

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 22

Représentés : 8

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 21/11/2023

Date d'affichage : 21/11/2023

### de la commune de COGOLIN Séance du lundi 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-sept novembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

### PRESENTS :

Christiane LARDAT - Audrey TROIN - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Jacki KLINGER - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Corinne VERNEUIL - Michaël RIGAUD - Isabelle BRUSSAT - Florian VYERS - Mireille ESCARRAT - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Julie LEPLAIDEUR -

### POUVOIRS :

Gilbert UVERNET	à	Patricia PENCHENAT
Patrick GARNIER	à	Audrey TROIN
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Christiane LARDAT
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Olivier COURCHET	à	Isabelle FARNET-RISSO
Patrick HERMIER	à	Mireille ESCARRAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Philippe CHILARD
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

### ABSENTS :

Jean-Paul MOREL - Audrey MICHEL - Kathia PIETTE -

### SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le rapporteur expose que la maîtrise des compétences numériques est désormais incluse dans l'ensemble des programmes scolaires parce qu'elle est un enjeu majeur pour l'avenir des élèves, condition de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle.

C'est pourquoi, afin de favoriser le développement de ces compétences et la diversification des usages pédagogiques du numérique, la commune

N° 2023/11/27-31

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (E.N.T)

N° 2023/11/27-31

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (E.N.T)

a décidé de mettre en place un espace numérique de travail (E.N.T.) dans l'ensemble de ses écoles dès 2018.

La généralisation des ENT (espace numérique de travail) a largement contribué à diffuser les usages du numérique à l'école.

L'ENT constitue un point d'entrée unique permettant d'accéder à l'ensemble des informations relatives à la scolarité des élèves et pour cela le chef d'établissement doit être particulièrement vigilant aux règles de sécurité prévues au règlement général de protection des données.

Agréée Education Nationale, la société BENEYLU SCHOOL est donc retenue pour la solution ENT.

Pour l'année scolaire 2023-2024 la commune doit reconventionner avec le Rectorat pour les 4 écoles primaires. La convention pluriannuelle existante est arrivée à échéance au 27 décembre 2023.

Afin de définir les responsabilités et rôles de chacun dans le cadre de la mise en œuvre de cet ENT dans l'ensemble des écoles primaires, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat entre le Ministère de l'Education Nationale et la commune.

La convention est proposée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et prendra fin le 27 décembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018/102 du 24 septembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en place d'un espace numérique de travail (ENT) au sein des écoles élémentaires et maternelles,

Considérant la nécessité de renouveler la convention pluriannuelle existante, qui arrive à échéance le 27 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** la convention relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles primaires de la ville,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir tous actes, formalités et à signer tous documents afférents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Convention de partenariat « Financement par la collectivité d'un Espace Numérique de Travail (E.N.T.) sans usage périscolaire »

Entre, d'une part,

**La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N) du Var**

Située Rue de Montebello - CS 71204 - 83070 Toulon Cedex

Représentée par M. MATHIEU SIEYES, Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Var

**Ci-après dénommée « Académie »**

Et, d'autre part,

**La collectivité de Cogolin**

Située 2 place de la république 83310 COGOLIN

Représentée par M.LANSADE Marc Etienne

**Ci-après dénommée « la Collectivité »**

**Ci-après conjointement dénommées « les Parties ».**

**Il est convenu ce qui suit :**

### Préambule

La maîtrise des compétences numériques est un enjeu majeur pour l'avenir des élèves : elle est une condition de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle. Elle est désormais incluse dans l'ensemble des programmes scolaires.

Dans ce contexte,

Afin de favoriser le développement de ces compétences et la diversification des usages pédagogiques du numérique, la collectivité a décidé de mettre en place un espace numérique de travail (E.N.T.) dans une ou plusieurs des écoles citées en annexe.

Un E.N.T. est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'un ou plusieurs établissements de l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, dans un cadre défini par un schéma directeur des E.N.T. (S.D.E.T.). Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, aux services et contenus numériques offerts.

Les modalités selon lesquelles sont organisées les relations entre l'Éducation nationale, l'école et la société chargée de fournir ce service sont une condition essentielle à la réussite de ce programme en direction de cette école.

## Article 1. Objet de la convention

Cette convention vise à formaliser les responsabilités et les rôles de chacune des Parties dans le cadre de la mise en œuvre des Espaces Numériques de Travail au sein des écoles citées en annexe.

## Article 2. Description du projet

Le projet consiste à la mise en œuvre et au déploiement d'un E.N.T. dans les écoles citées en annexe. Il est à noter que l'usage de l'E.N.T. doit être présenté dans chaque conseil d'école (article D. 411-2 du code de l'éducation).

Les principaux objectifs du projet sont :

- la sensibilisation de toute la communauté éducative du territoire aux outils et services numériques,
- le développement et l'usage de nouvelles pratiques pédagogiques : en particulier autour des compétences numériques du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- l'accès à différents contenus et ressources pédagogiques,
- l'ouverture de l'école aux parents afin de permettre à ces derniers de s'impliquer davantage dans l'action éducative,

L'accompagnement de ce projet consiste à :

- observer et évaluer le développement des usages du numérique dans les écoles, en particulier les usages pédagogiques, dans le cadre de l'E.N.T.,
- analyser les modalités organisationnelles et techniques nécessaires pour accompagner le projet.

L'E.N.T. comportera les fonctionnalités suivantes :

- Des services de communication et collaboration : courrier électronique, espace d'échanges et de collaboration, affichage d'information, publication web
- Des services d'accompagnement des élèves : cahier de texte de l'élève, cahier journal du professeur
- Des services de productions pédagogiques et éducatives : outils de création de contenus, constructions et gestion de parcours pédagogiques
- Des services utilitaires : gestion de groupe d'usagers, espaces de stockage, aide

## Article 3. Engagements réciproques

La DSSEN s'engage à :

- s'assurer de la mise à disposition des données de l'annuaire académique fédérateur concernant les écoles inscrites en annexe,
- désigner les enseignants référents pour les usages du numérique (E.R.U.N.) et les autres formateurs qui assisteront aux formations dispensées par la (ou les) société(s) retenues,
- former les enseignants de l'école par le biais des E.R.U.N. et d'autres formateurs, désignés par l'Inspection de l'Éducation nationale territorialement compétente,
- recueillir auprès des usagers les demandes d'évolution, qui seront priorisées en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription où sera déployé, l'E.N.T.

La collectivité s'engage à :

- financer l'acquisition de la solution d'E.N.T., les infrastructures (liaison internet) ou équipements nécessaires à son utilisation et à les maintenir dans des conditions opérationnelles de fonctionnement conformément au S.D.E.T.,
- choisir, une solution qui respecte le Schéma Directeur des E.N.T. (S.D.E.T.), le plus récent, défini par le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

## Articles 4. Gouvernance

Les Parties s'engagent à assurer un suivi périodique du projet.

Ce projet est piloté par un comité local comprenant des représentants de la collectivité, de l'Éducation nationale, et, éventuellement, de la (ou des) société(s) retenue(s) pour la solution E.N.T.

Il se réunit à minima une fois par an et chaque fois que les Parties considèrent que c'est nécessaire.

## Article 5. Responsabilité éditoriale et règles déontologiques

La responsabilité des publications et informations transmises aux familles incombe à la Partie dont la personne qui les a diffusées, est responsable. La diffusion d'informations doit respecter le cadre de la neutralité du service public de l'éducation et ne pas aller au-delà des compétences autour de l'école de chaque Partie telles que précisées dans le code de l'éducation.

## Article 6. Protection des données à caractère personnel :

La responsabilité des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre est portée par l'académie.

L'Académie conclura avec le prestataire proposant la solution d'Espace Numérique de Travail, un accord de sous-traitance au sens de l'article 28 du règlement UE 2016/679 dit « RGPD » pour les traitements dont elle est responsable.

## Article 7. Traitements de données à caractère personnel

Les traitements de données à caractère personnel placés sous la responsabilité de l'Académie :

- journalisation des accès et des actions des utilisateurs,
- gestion de l'annuaire de l'ENT,
- gestion des droits et des habilitations,
- communication enfant/enseignant (cahier de texte, messagerie, messagerie instantanée,...)
- communication enseignants/familles (notification parents, cahier de liaison, messagerie, messagerie instantanée, publication type « blog », ...)
- gestion des productions numériques et des traces d'apprentissage des élèves dans le cadre scolaire
- accès à des ressources pédagogiques
- usage d'espaces collaboratifs de travail dans le cadre scolaire

Aucun autre traitement à caractère personnel ne sera mis en œuvre dans le cadre de cette convention.

## Article 8. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 an(s) à compter de sa signature et prendra fin le.....

## Article 9. Modification et résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée ou modifiée par avenant, à l'initiative de l'une des deux Parties ou d'un commun accord, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 3 mois.

## Article 10. Litiges

En cas de litige relatif à la présente convention et après avoir exploré toutes les voies de recours amiables possibles, il est expressément donné compétence au tribunal administratif de Toulon.

Ce document comporte 5 pages dont une annexe.

Fait à Cogolin, le ..... en deux exemplaires originaux

*Signatures :*

---

*Mathieu SIEYE, Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Var*

*Marc Etienne Lansade Maire de la commune de Cogolin*

## Annexe

Ecole publiques concernées par la convention de partenariat visant à la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail sur la commune de COGOLIN avec la solution BENEYLU de la Société BENEYLU SCHOOL situé 18 RUE DU BOIS MESLE 95600 EAUBONNE

Type d'école EPPU, EMPU, EPPU	RNE de l 'école	Nom de l 'école	Adresse de l 'école	Adresse électronique
EPPU	0830556D	CHABAUD	BOULEVARD MICHELET 83310 COGOLIN	ecole.0830556D@ac- nice.fr
EPPU	0830557E	FONTVIEILLE	2 RUE FONTVIEILLE 83310 COGOLIN	ecole.0830557E@ac- nice.fr
EPPU	0831635B	RIALET	IMPASSE DES PITCHOUNS	ecole.0831635B@ac- nice.fr
EPPU	0831475C	PISAN- MALASPINA	RUE HELIODORE PISAN	ecole.0831515w@ac- nice.fr